

travaux eau et  
assainissement

Le Maire porté à la connaissance de l'Assemblée que la commune de Ludres est inscrite pour 400 000<sup>F</sup> de travaux subventionnés, en capital, à 40%, au programme de l'État et 1967 des travaux d'alimentation en eau potable, et qu'un emprunt de 240 000<sup>F</sup>, d'une durée de 20 ans à 5.25% peut être consenti par la Caisse d'Épargne de Nancy. Une somme de 19 668<sup>F</sup> est affectée à prévoir chaque année au budget, et le Comité de l'Épargne n'a pas donné d'avis favorable, au programme de 676 logements à construire. Les garanties apportées actuellement par les futurs constructeurs sont de ce fait insuffisantes, et le Conseil Municipal, à ce sujet, décide l'ajournement de sa décision, quant à l'emprunt. (pour eau: futurs lotissements et assainissement: 1<sup>er</sup> tranche)